



COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS

Mars 2022

Tutoriel à destination des clubs, comités et ligues

Contact FFBB : Délégation Clubs et Territoires
Commission Fédérale Clubs
Service Territoires

 ctcassistance@ffbb.com

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'expérience acquise dans l'accompagnement des CTC désormais suivi par la Commission Fédérale Clubs, nous conduit à rappeler quelques principes importants :

- Une collaboration (et quel que soit son type) doit être basée sur un projet avec des personnes ayant la volonté de travailler ensemble au service de l'intérêt collectif en partant des réalités locales. Cette collaboration repose en priorité sur des dirigeants élus, assistés éventuellement par des experts.
- Le choix du type de collaboration se fait à partir de la nature du projet négocié et porté par tous les clubs.
- La cohérence avec le projet de territoire du comité départemental au travers du respect des bassins de licenciés et des actions mises en place est un facteur important dans la réussite du projet.
- Ces collaborations territoriales doivent favoriser la mise en œuvre des actions au service des axes de développement de la politique fédérale de FFBB en les adaptant aux contraintes locales.
- Pour la réussite du projet et des actions associées, il convient d'assurer une large information des "utilisateurs" (licenciés, cadres techniques, parents, partenaires institutionnels...)

La Commission Fédérale Clubs et le service Territoires de la FFBB, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider :

- Soit à construire votre collaboration,
- Soit à tenir compte des spécificités du traitement de ces collaborations dans le fonctionnement habituel des organismes décentralisés fédéraux et de leurs commissions.

Gérald NIVELON

Président de la Commission Fédérale Clubs

CHOIX DU DISPOSITIF DE COLLABORATION

Dominante du projet	Dispositif
Problème conjoncturel lié au déficit de licenciés évoluant au niveau départemental ou interdépartemental	Plutôt entente
Projet sportif orienté vers une pratique compétitive structurée tendant vers le haut niveau (championnat de France) sur un nombre limité d'équipes	Plutôt union
Projet sportif orienté vers une pratique compétitive structurée (niveau régional) sur un nombre limité d'équipes et impliquant peu de joueurs	Convention de gré à gré entre clubs organisant les modalités de collaboration entre clubs
Projet de développement du basket sur un territoire cohérent défini à partir des bassins de licenciés identifiés dans le projet de territoire du comité ou de la ligue	Plutôt CTC
Demande de la collectivité locale pour réduire le nombre de clubs sur son territoire	Plutôt CTC , à défaut fusion

Informations réglementaires :

Elles se trouvent dans les Règlements généraux de la FFBB (articles 327 à 337) ainsi que dans le règlement sportif particulier des CTC.

Informations complémentaires

Nom de la CTC :

Il vous appartient de nommer votre CTC. Il convient soit de choisir le nom du territoire couvert par votre regroupement, soit le nom des clubs. Il est souhaitable qu'il soit explicite du point de vue géographique et ne soit pas trop long.

École de MiniBasket :

Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école MiniBasket qu'il s'engage à faire fonctionner pendant toute la durée de la convention, conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux.

École d'arbitrage :

Elle doit fonctionner pendant toute la durée de la CTC et être saisie dans FBI chaque année par l'un des clubs composant la CTC. La validation du niveau 2 relève de la compétence du comité départemental (CDO ou pôle formation).

Engagement des équipes constituées au sein d'une CTC :

Les équipes sont engagées par un club (celui qui dispose des droits sportifs le cas échéant).

 Toutes les équipes constituées au sein d'une CTC et accueillant des joueurs de clubs différents seront des interéquipes. Elles suivront les règles de participation des championnats dans lesquels elles seront engagées.

Si des clubs composant une CTC souhaitent engager plusieurs équipes dans la même division en championnat de France ou Prénational, il ne peut s'agir que d'équipes en nom propre.

La cession des droits sportifs entre les clubs membres d'une CTC sont régies par les mêmes règles que pour les autres clubs (articles 304 et suivants).

Visite d'accompagnement d'une CTC :

Les nouvelles CTC font l'objet d'une visite d'accompagnement (visio) lors de leur première année (hors contexte sanitaire particulier) afin d'aider à l'appropriation du dispositif et à la mise en place des obligations (écoles de MiniBasket et d'arbitrage niveau 2, comité de pilotage). Il est d'usage que les présidents (ou un représentant élu) de chaque club participent à cette réunion.

Il s'agit bien à chaque fois de visite d'accompagnement et non d'évaluation !

AIDE A LA REDACTION DU PROJET

Pour rédiger le projet de développement de la CTC, il convient de :

- Identifier les acteurs potentiels
- Formuler les objectifs en priorisant **la mise en œuvre des pratiques 5x5 / 3x3 / VxE, l'animation régulière et fréquente du territoire et l'accès à la pratique pour tous** (ne pas se limiter aux objectifs sportifs...)
- Inventorier les moyens disponibles
- Concevoir les actions nécessaires
- Établir le calendrier des actions
- Le formaliser (forme libre) et le partager avec les membres concernés

AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces nécessaires :

- 1. Le projet de développement** (comprenant la liste des actions communes envisagées. *Dans le cas où il s'agit d'une CTC dérogatoire (plus de 3 clubs et / ou hors EPCI), la demande de dérogation devra être justifiée de manière précise du point de vue de :*
 - *L'intérêt pour le développement local du Basket-Ball en liaison avec les bassins de licenciés ou les secteurs géographiques identifiés par le comité départemental/territorial,*
 - *La mise en place au plan local des axes de la Politique Fédérale (5x5, 3x3, VxE...)*
- 2. La convention** : il est très fortement recommandé de prévoir le fonctionnement du comité de pilotage et la répartition des résultats de la Charte des Officiels (débit ou crédit).
- 3. Les procès-verbaux** des instances de chacune des parties autorisant la constitution d'une CTC. *Si l'un des clubs est une section d'une association, omnisport, c'est le procès-verbal du conseil d'administration de l'omnisports autorisant la constitution de la CTC qu'il convient de joindre.*
- 4. La liste détaillée des équipes** engagées par chacun des clubs pour la saison en cours en précisant les droits sportifs existants. Cette liste sera signée par le président et annexée à la convention.